

REGLEMENT D'ODRE INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le présent règlement vous est présenté par le Conseil d'Administration de l'association Braine Lacrosse Club asbl, et a pour but de mettre en place les conditions indispensables de vie commune au sein des installations de l'association, des installations du Stade Gaston Reiff de Braine-l'Alleud ainsi que des installations du Stade d'Ophain afin de maintenir la convivialité de ses membres et garantir la quiétude de nos voisins.

A. RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LE SPORT

1. Le lacrosse est un sport collectif. Ce qui signifie qu'il se pratique en équipe. Un esprit d'équipe est donc indispensable pour le pratiquer en compétition. Cette vertu doit exister, avant, pendant et après l'entraînement ou le match.

L'esprit sportif découle également de ce comportement et doit amener de la part de chacun :

- le respect de la structure et des impératifs du club
- le respect des règles du jeu
- le respect des arbitres
- le respect des adversaires
- le respect du matériel mis à disposition

La recherche de l'épanouissement personnel et collectif entraîne aussi l'obligation d'acquiescer et de maintenir une condition physique répondant aux exigences de ce sport et un développement constant de la technique et de la tactique nécessaire à une bonne compréhension de ce sport.

2. Les joueur(se)s sont assurés lorsqu'ils versent leur cotisation. Les retards de cotisation (après le 10 octobre) feront l'objet d'un rappel du trésorier. Seuls les accords d'échelonnement de paiement prévus pour trois mois maximum feront l'objet d'une mesure exceptionnelle à cette règle de versement rapide. Le C.A. sanctionnera les «mauvais payeurs». Pour les nouveaux membres ils ont droit à 3 semaines d'entraînements gratuits et sans engagements.

Le C.A. enverra les documents à chaque membre pour la reprise des entraînements.

En cas de difficulté, le trésorier peut être contacté pour étaler les paiements.

3. Le club a pour but de gérer, de promouvoir, de développer, d'organiser et de favoriser l'enseignement du lacrosse auprès des jeunes et des adultes. Il s'interdit toute prise de position politique et philosophique.

Toute discrimination raciale, de nationalité et de genre est également proscrite.

Les attitudes contrevenant à cet article du R.O.I. seront sanctionnées par le Conseil d'Administration sur rapport des responsables sportifs.

Elles pourront entraîner l'exclusion du club avec communication à la B.L.F. (fédération belge de lacrosse).

4. Les entraînements débutent à l'heure prévue dans les installations indiquées. Les entraîneurs et les joueur(se)s doivent être en tenue avant le début de la séance.

Les chaussures de sport sont obligatoires. Si l'entraîneur attitré est en retard ou absent, un autre responsable sportif le remplacera. Il doit être accueilli cordialement par les joueur(se)s. Si des problèmes surgissent de la part des joueur(se)s, des sanctions pourront être prises.

Aucune autre personne à part le coach/staff technique et les joueur(se)s ne sera admise sur le terrain.

5. Les joueur(se)s qui se voient recevoir du matériel mis à la disposition par le club, s'engagent à en prendre soin et de le restituer à la fin de chaque match et/ou entraînement à la personne responsable sur place.

6. Chaque joueur(se) s'acquittera d'une cotisation annuelle (selon les tarifs renseignés) et devra également remettre un certificat médical attestant de l'aptitude à pratiquer le lacrosse. Le secrétariat du club délivrera l'exemplaire à compléter. Si un accident survient lors d'un match ou d'un entraînement, un formulaire «accident» devra être rempli par le médecin et remis dans les huit jours au secrétariat du club.

7. Selon les statuts de l'association, le club est géré par un C.A. (Conseil d'Administration) composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'administrateurs et de tout affilié demandant à être invité lors d'une séance de réunion. Le Conseil d'Administration peut également constituer différents bureaux. Ceux-ci seront composés des membres affiliés et des membres du C.A.

Ces différents bureaux préparent les projets sportifs, festifs ainsi que le bon fonctionnement du club. Pour en devenir membre, veuillez contacter le gestionnaire des bureaux. Tout membre d'un bureau doit en accepter son règlement.

8. La présence aux entraînements et aux matches est exigée. Toute absence doit être justifiée auprès du coordinateur d'équipe ou à défaut de l'entraîneur. Les coordinateurs ont l'obligation de prendre les présences aux entraînements et aux matches. Les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants aux heures prévues.

9. Les décisions prises par l'entraîneur seront respectées. Lorsqu'une divergence surgit, le C.A. entendra les parties concernées. Les joueur(se)s, les entraîneurs, les coordinateurs ne contesteront pas les décisions arbitrales sinon en inscrivant les réserves d'usage sur la feuille de match. Tout débordement sera tranché par le C.A. (avertissement – suspension – blâme – exclusion). Comme l'entraîneur est le garant du comportement de son équipe, il veillera à la discipline au sein de son groupe et il informera au moins un des membres du C.A. du club de tout incident qui nuirait à la bonne entente au sein de son effectif.

B. RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN

10. N'escaladez ou ne déformez pas les portes d'accès et les clôtures.
11. N'utilisez les infrastructures que dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
12. Il est strictement interdit d'utiliser du feu sur le terrain. Il est donc également interdit de fumer dans l'enceinte de jeu.
13. Les seules boissons autorisées dans une enceinte de jeu sont des boissons non-alcoolisées. Ne jetez rien dans l'enceinte de jeu et respectez scrupuleusement l'usage des poubelles.
14. Ne placez aucun objet lourd ou pointu sur le terrain.
15. La présence d'animaux sur le terrain est strictement interdite.
16. Ne pénétrez jamais dans l'enceinte de jeu avec un véhicule à roues en ce compris un vélo.
17. Veillez toujours à remettre les goals à leurs places de rangement directement après l'utilisation du terrain par la pratique du lacrosse. Ils devront aussi être soigneusement cadenassés.
18. Le terrain ne peut être utilisé par une température au sol inférieure ou égale à zéro degré.
19. Si vous étiez amenés à constater des dégâts au terrain ou au matériel, veuillez en aviser le plus rapidement possible un responsable du club.
20. Veillez à ne rien laisser traîner derrière vous lorsque vous quittez l'enceinte de jeu.

C. RÈGLES GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION

21. Sauf pour le personnel et les besoins de service, l'accès aux terrains et vestiaires est strictement réservé : aux membres en ordre de cotisation, aux invités de membres et aux invités du Club.
22. Les enfants en bas âge sont surveillés durant les entraînements et matchs, mais, en dehors de ces périodes spécifiques, ne peuvent se trouver au club sans surveillance. Le club décline toute responsabilité du chef des accidents qui pourraient arriver aux enfants.
23. Les règlements communaux en vigueur en matière de tapage nocturne et fermeture des lieux devront être strictement respectés, et ce, que ce soit dans le cadre d'un usage courant de l'association, ou pour l'organisation d'activités particulières.

24. Toutes les règles de vie en communauté, telles que politesse, courtoisie, bienséance et fair-play sont d'application au sein de l'association.
25. Le terrain et les vestiaires sont des endroits uniques et privilégiés. Afin qu'ils le restent, tout occupant est prié de respecter la tranquillité du voisinage. Il y est donc interdit en dehors des compétitions de crier, chanter, etc. Les manifestations bruyantes d'après-matches, ne pourront donc se produire qu'à l'intérieur du Clubhouse, toutes fenêtres closes.
26. Dans un même but de respect du voisinage, tout occupant quittera les installations sans manifestations exubérantes, et reprendra son véhicule en roulant à allure modérée en sortant du terrain. Sauf autorisation spéciale, les boissons consommées sont exclusivement celles proposées par les bars du Clubhouse.
27. L'association s'engage à respecter la loi concernant la consommation d'alcool.
28. La consommation, la vente ou la préparation de produits stupéfiants sont interdites aux abords du terrain, comme le prévoit la loi.
29. La tenue sportive est tolérée mais les chaussures à crampons sont interdites au sein des infrastructures intérieures du stade Gaston Reiff. Il est interdit de changer de tenue en dehors des vestiaires.
30. Le club décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir au sein de ses installations aux invités soit dans la pratique du sport soit en toute autre circonstance.
31. Le club décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol durant et en dehors des activités.
32. Tout membre a le devoir de faire respecter le présent règlement d'ordre intérieur et d'intervenir en cas de besoin, à défaut d'un membre du conseil d'administration.
33. Tout membre de l'association est censé avoir pris connaissance du présent Règlement d'ordre intérieur.
34. Tout cas non prévu au présent Règlement sera tranché par le C.A. de l'association.
35. Tous manquements au présent Règlement seront constatés et notifiés par tous responsables de l'association. En cas de manquement grave laissé à leurs appréciations, ils prendront immédiatement les mesures qui s'imposent pour faire procéder à l'expulsion du ou des auteurs de ce manquement sans préjudice de toute autre poursuite. L'auteur pourra également être convoqué par le C.A. de l'association.